

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°52/2025

portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de BERSTETT

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée par l'entreprise SOBECA située 2 rue de la 2^{ème} Division Blindée à Hochfelden (Bas-Rhin) en date du 30 octobre 2025, concernant des travaux de modification d'un raccordement existant au 1 rue des Mirabelles à REITWILLER (Bas-Rhin), travaux effectués du 24 novembre au 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cette intervention,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En raison de l'intervention au 1 rue des Mirabelles à REITWILLER (Bas-Rhin), concernant des travaux de modification d'un raccordement existant effectués du 24 novembre au 19 décembre 2025 :

- **La vitesse sera limitée à 30km/h**
- **La circulation sera alternée par feux**
- **Présence d'un rétrécissement ponctuel au niveau du rond-point**
- **Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie**
- **Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.**

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Affichage
- Entreprise SOBECA
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 31/10/2025

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS